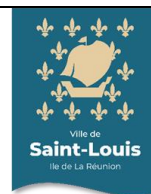


Révision « allégée » n°1 du Plan local d'urbanisme

au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme

Projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle

Examen conjoint



Procès-verbal

Jeudi 17 août 2023, à 9h00



Présents

Jean-François PAYET : Elu de la Ville de Saint-Louis et du Conseil Départemental

Hanif RIAZE : Elu de la Ville de Saint-Louis

Julien MONTET : Ville de Saint-Louis

Laurent JULIE : Ville de Saint-Louis

Adrien BEGOT : Sous-Préfecture de Saint-Pierre

Linda DJEARAMIN : Sous-Préfecture de Saint-Pierre

François VIAL : DEAL

Maëlle NICAULT : Région Réunion SAR

Didier VISNELDA : Département / DAM

Patrice HOAREAU : Département / DRD

Karine LEVENEUR : Département / DRD

Benoit COULOT : SMEP / Scot Grand Sud

Jean-Baptiste BRUZY : CIVIS DAC

Esther LOBET-BEDJEDI : Parc National

Kelvin PAVADEPOULLE : Chambre d'agriculture

Cédric MERAULT : Chambre d'agriculture

Willy VELETCHY : CCI Réunion

José PACHECO : CODRA

Ordre du jour

- Présentation du projet de révision « allégée » n°1 du PLU arrêté en Conseil Municipal du 17 mai 2023 portant sur le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle
- Echanges avec les personnes publiques associées (PPA)

Présentation du projet de révision « allégée »

M. PAYET introduit la réunion en remerciant les participants de leur présence et en rappelant l'importance du projet de requalification de la rue du Général de Gaulle et du franchissement des Trois Ravines. L'engagement de ces travaux, très attendus depuis longtemps par les habitants et les élus, est espéré en 2024. Il est précisé que ce projet est sous maîtrise d'ouvrage du Département et que la Ville pilote la procédure liée au PLU.

M. RIAZE complète l'introduction en expliquant que ce projet porte plusieurs intentions. Il doit résoudre les problèmes de circulation routière et de saturation, dans une Ville qui connaît de fortes perturbations. Il porte un aspect environnemental à travers notamment le développement des modes doux et la qualité paysagère. Le projet ambitionne également de réduire nettement les risques d'inondations qui tendent à s'accroître avec le changement climatique. Le site des Trois Ravines est ainsi stratégique. C'est pour cela que la Maire et l'ensemble de l'équipe municipale sont très favorables à accompagner le Département sur ces études. De manière générale, les partenaires institutionnels sont remerciés pour la volonté affichée de permettre la concrétisation du projet.

M. PACHECO présente de manière synthétique le projet de révision « allégée » n°1 du PLU de Saint-Louis. Cette révision porte sur le secteur du franchissement des Trois Ravines. L'objectif général est de faire évoluer à la marge le zonage du PLU approuvé le 11 mars 2014 en supprimant 1,55 ha d'EBC pour permettre les aménagements de ce site. Afin de proposer un projet global d'évolution du PLU et de limiter les incidences sur l'environnement, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est créée et un classement de nouveaux EBC, en compensation à surface équivalente est proposée sur deux sites.

Les thématiques suivantes sont abordées :

- Les fondements juridiques de la procédure engagée et le calendrier
- La présentation générale du projet
- La sensibilité environnementale et paysagère
- Les pièces du PLU modifiées

Echanges avec les personnes publiques associées

M. MONTET précise que la Ville a déjà réceptionné les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Région. Par ailleurs, la CDNPS a émis un avis favorable au projet de révision « allégée ». En outre, il est indiqué que des discussions sont encore en cours avec le groupe TEREOS. En effet, les nouveaux EBC proposés le long de la ravine Piment pourraient vraisemblablement évoluer à la marge au regard de contraintes techniques, en respectant toutefois in fine la même superficie globale et la philosophie annoncée dans le dossier arrêté en conseil municipal.

M. VELETCHY indique qu'il n'y a pas de problème particulier pour la procédure de PLU. Le point d'attention porte surtout sur les travaux et les impacts sur l'économie locale, particulièrement les éventuelles problématiques d'accès et de circulation. Il convient de bien informer les acteurs économiques (horaires des travaux, routes coupées, bienfait des aménagements projetés...) pour qu'ils se sentent soutenus, concertés et qu'ils ne rejettent pas ce projet. Il est nécessaire de prendre en considération les périodes de fortes activités commerciales avec des solutions adaptées afin de perturber le moins possible les activités économiques. La CCI est présente si nécessaire pour appuyer la Ville ou le Département, et peut mobiliser les structures propices pour véhiculer les informations.

M. RIAZE souhaite rassurer les participants en expliquant que ce sujet est une préoccupation forte de l'équipe municipale. Que ce soit pour les commerçants, les entreprises de production à proximité ou pour tout autre acteur économique, les enjeux sont très importants et la collaboration avec le Département sera transparente pour que toutes les actions utiles soient déclinées afin de limiter les incidences. En effet, la Ville a déjà enduré les travaux liés au TCSP en 2020 sans concertation préalable suffisante. Afin de réduire les nuisances, les ouvrages de franchissement des ravines ne seront pas réalisés en même temps.

M. HOAREAU rajoute que l'objectif est de prévoir des ouvrages provisoires ou d'élargissement pour faciliter les différents franchissements durant les travaux. Mais des routes seront obligatoirement coupées provisoirement pour effectuer certains travaux et répondre aux obligations légales.

M. PAVADEPOULLE dit ne pas avoir de remarque sur la procédure règlementaire de PLU. Le point de vigilance porte aussi sur la période des travaux lors de la campagne sucrière, en espérant que les ouvrages nécessaires soient mis en place sur ce secteur.

M. BRUZY déclare que les travaux de réseaux conduiront à opérer des profondeurs d'environ 5 mètres en partie 1 du projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle, occasionnant inévitablement des impacts. La CIVIS est à disposition pour accompagner la Ville et le Département durant cette période.

Mme NICAULT rappelle que le projet de PLU doit être compatible directement avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Grand Sud, lui-même compatible avec le schéma d'aménagement régional (SAR) de la Réunion. Au regard de la stratégie régionale de la biodiversité, il a été demandé que les arbres remarquables soient préservés sauf contrainte technique. A travers la lecture du dossier présenté et des différentes études techniques, on constate en effet que l'albizia, d'intérêt paysager, ne peut pas être conservé. La Région émet un avis favorable à la présente révision « allégée ».

M. COULOT considère le projet d'évolution du PLU compatible avec le SCoT Grand Sud et félicite la qualité du dossier (sur la préservation de la biodiversité, la prise en compte du risque naturel...). Le Grand Sud émet un avis favorable.

M. VIAL remercie pour la concertation étroite menée durant toute la procédure avec les services de l'Etat. Le maintien d'un zonage en Nco (zone naturelle de corridor écologique) et la création d'une OAP préservent le caractère naturel et le rôle de fonction écologique du site et facilitent la lutte contre les espèces envahissantes. Ce projet est ainsi compatible avec le SCoT Grand Sud. La prise en compte de l'enjeu lié aux éclairages est un point positif afin de protéger l'avifaune. La CDNPS a apprécié la compensation surfacique proposée des EBC supprimés. Néanmoins l'analyse des enjeux de biodiversité mérite d'être étayée notamment pour consolider la démarche proposée d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement. Il convient de préciser les sources des inventaires affichés p.46 du rapport portant sur l'état initial de l'environnement et l'analyse des sites. Enfin, il serait pertinent d'aborder plus en détails le traitement des ouvrages liés aux modes de déplacements, particulièrement les mobilités douces (aménagements cyclables, trottoirs).

M. PACHECO explique que des éléments pourront compléter la partie portant sur les aménagements envisagés pour les déplacements au regard des études techniques produites par le Département. Ils auront toutefois une valeur d'information et non règlementaire, les OAP du PLU ne pouvant pas conduire légalement à un tel niveau de détail prescriptif.

Mme LOBET-BEDJEDI ne formule pas d'avis spécifique sur la procédure de révision « allégée », le site d'études étant localisé en dehors du périmètre du parc national. Néanmoins, elle souligne l'importance de prendre en compte le paysage, notamment les panoramas vers les Hauts (en outre vers le Bien inscrit au patrimoine Mondial de l'Unesco). D'autre part, l'enjeu important lié aux éclairages a également été considéré. L'intérêt du corridor écologique des bas vers les Makes est aussi apprécié dans le dossier. Le Parc National se tient à disposition de la Ville pour traiter ces thématiques.

M. PACHECO indique les suites de la procédure de la mission de révision « allégée », à savoir la réception de l'avis de l'autorité environnementale dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de réception, puis le déroulement de l'enquête publique où figurera le dossier de révision, les avis et le présent procès-verbal de l'examen conjoint, pour ensuite potentiellement faire évoluer le dossier au regard des différentes observations pour une approbation en conseil municipal.

M. RIAZE clôture la séance en remerciant une nouvelle fois les participants et garantissant que la Ville est motivée pour œuvrer avec l'ensemble des partenaires sur ce projet.

Madame Le Maire
Hôtel de ville
125, avenue principale
97450 Saint-Louis

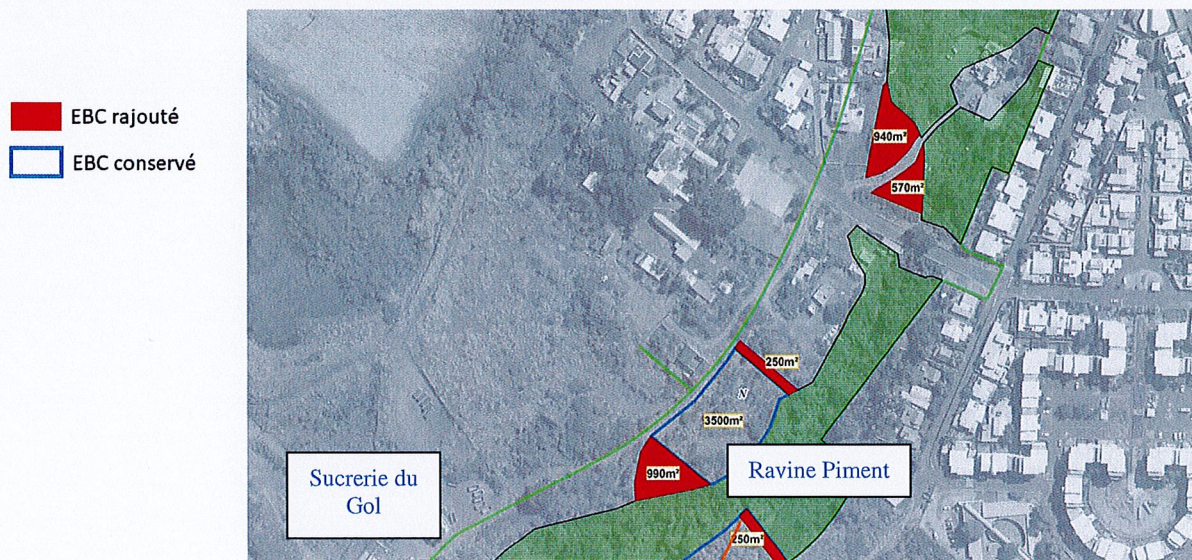
A Sainte-Suzanne, le 21/09/2023

Objet : classement en Espaces Boisés Classés – ravine Piment

Madame Le Maire,

Dans la continuité de nos différents échanges et des engagements de la société Tereos Océan Indien pour une gestion durable des ressources, la protection des espaces agricoles et naturels, nous partageons avec vous la nécessité de maintien d'Espaces Boisés Classés sur la commune de Saint-Louis.

Suite à leur perte de surfaces, en lien avec les travaux menés sur le franchissement des Trois Ravines, et ayant compris que ces espaces perdus devaient être relocalisés en espaces urbains, nous sommes d'accord avec la proposition de compensation telle que cartographiée ci-dessous par vos équipes :



Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que le site industriel de la Sucrierie du Gol en aval est, pour partie, classé en R1 au Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvement de Terrain.

Aussi, s'il s'avérait nécessaire dans le futur de réaliser des travaux de sécurisation, du site et des personnes, en déployant des aménagements impactant ponctuellement l'espace EBC amont, nous souhaitons pouvoir compter sur votre soutien et celui de vos équipes pour implanter des solutions techniques compatibles avec ce nouveau classement en EBC.

Restant à votre disposition pour tout sujet relatif à l'aménagement de la zone du Gol, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Aurore BURY
QUARTIER FRANÇAIS AMÉNAGEMENT
Présidente
SAS au Capital de 7 090 900 euros
23, rue Raymond Vergès - Quartier Français
97441 SAINTÉ-SUZANNE (La Réunion)
RCS ST-DENIS - SIREN : 490 724 614
Tél : 0262 58 82 64 - Fax : 0262 77 82 97

Saint-Denis, le 10 AOUT 2023

V/Réf. : V/courrier du 13/06/2023
(DA/JMD/LD/SL/LJ/JM/AB/N°23000449)
et V/courrier du 20/06/2023
(PDTD/JMD/LD/JM/CM/N°23000478)

N/Réf. : DPE/POE/AA/WV/VH- **CD 23001932**

Contact : Vanessa HAW-SHING
Pôle Observatoire Etudes Data
(0262) 94 21 26 - vanessa.haw-shing@reunion.cci.fr

Madame Juliana M'DOIHAMA
Maire de la commune de Saint-Louis

Hôtel de Ville
125, avenue du Docteur Raymond Vergès
97450 SAINT-LOUIS

Objet : Avis sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis - projet d'aménagement de la Rue du Général de Gaulle / franchissement des 3 Ravines.

Madame la Maire,

Nous accusons réception du projet de révision allégée n°1 du PLU de votre commune.

Nous avons analysé les documents transmis par vos services et vous trouverez ci-après nos observations et avis sur ce dossier, afin que vous puissiez en faire part lors de la prochaine réunion d'examen conjointe prévue par la procédure et le prendre en considération.

Le projet de révision porte sur le réaménagement d'une voirie existante (rue du Général de Gaulle) et le remplacement de radiers par des ouvrages de franchissement sur le site des Trois Ravines. La réalisation de ces aménagements nécessite un ajustement du PLU avec la suppression de 1,55 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) pour permettre les travaux. A travers ce projet dit d'intérêt général (porté par le Département, le maître d'ouvrage), la Ville de Saint-Louis souhaite « améliorer la circulation et réduire les contraintes de traversées de la zones des radiers ».


A la lecture du dossier, nous attirons votre attention sur d'éventuelles problématiques d'accès et de circulation pouvant être occasionnées. Il est donc important que les horaires des travaux impactent le moins possible l'économie de la ville et notamment les accès aux entreprises (la programmation en horaire décalé serait une des solutions). Une communication pourrait être mise en place auprès des acteurs économiques afin de les informer de cette opération avant le lancement des travaux (calendrier, contraintes...).

Il est également nécessaire de prendre en considération les périodes de fortes activités commerciales durant lesquelles les travaux peuvent être adaptés afin de perturber le moins possible les activités économiques de votre commune.

Au regard de ces éléments, la CCI de La Réunion émet un **avis favorable hormis les observations mentionnées ci-dessus, et, sous réserve de concertation avec les acteurs économiques** sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune permettant d'engager les travaux de franchissement des Trois Ravines, tel qu'il nous a été soumis.

Je vous prie de croire, **Madame la Maire**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Pierrick ROBERT



Saint-Denis, le 31 JUL. 2023

Madame la Maire
Juliana M'DOIHOMA
Mairie de Saint-Louis
125 avenue du Docteur Raymond Vergès
97450 Saint-Louis

Vos Réf : DA/JMD/LD/SL/LJ/JM/AB/N°23000449

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°23/2023_D3P

Objet : Avis révision allégée N°1 du PLU de Saint-Louis

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ
Email : kelvin.pavadepoulle@reunion.chambagri.fr
Tél. : 0262 94 69 41

Madame la Maire,

Vous avez adressé à la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 14 juin 2023, l'arrêt de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis, conformément aux articles L132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme et je vous en remercie.

En qualité de Personne Publique Associée, j'ai l'honneur de vous adresser nos remarques.


Cette présente révision porte sur un projet d'intérêt général de franchissement des Trois Ravines dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Général de Gaulle ; et donc de réduire un Espace Boisé Classé (EBC) permettant d'engager les travaux.

Ce projet n'a aucun impact sur les terres agricoles de la commune, ni sur l'agriculture saint-louisienne. Ainsi, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur le présent projet de révision allégée du PLU de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



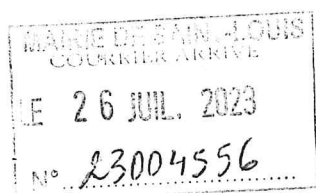
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA
RÉUNION
Frédéric VIENNION



Sainte-Clotilde, le

24 JUL. 2023



MAIRIE DE SAINT LOUIS
Madame La Maire
125 AVENUE DU DOCTEUR
RAYMOND VERGES
97450 SAINT-LOUIS

Votre identifiant Région : 5054.3
 (A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Maëlle NICAULT
 DGADD / DAMT / PST

AAA 2C 099916 8041 3

Tél : 0262 48 28 98 - Mèl : maelle.nicault@cr-reunion.fr

V/REF : A2023/7168

N/REF : D2023/9128

OBJET : Analyse de la révision allégée n°1 et de la mise en compatibilité du PLU au regard du SAR 2011.

Madame la Maire,

Par courrier en date du 14 juin 2023, vous m'avez fait parvenir pour avis, en tant que personne publique associée (PPA) votre projet de révision allégée n°1, afin que notre collectivité puisse formuler son avis sur leur compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Il a pour objectif principal de réduire la surface d'un Espace Boisé Classé (EBC), ce qui permettra de supprimer trois radiers, de garantir la circulation même en cas d'intempéries, de garantir la possibilité de mettre en place de futurs modes de transports, de sécuriser les cheminements piétons et les voies vélos, de garantir la préservation des espaces naturels adjacents.

La procédure fait également état d'un redéploiement d'un espace boisé classé (EBC) sur des espaces à enjeux pour la renaturation et restauration des milieux naturels, sur une surface de 1,55 ha.

Au regard des enjeux environnementaux déclinés dans votre document et dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de la Biodiversité, nous souhaitons vous faire part des éléments suivants :

- les arbres remarquables que vous avez identifiés devront être protégés lors de la réalisation des travaux ;
- le projet a comme objectif de garantir la préservation des espaces naturels adjacents. Dans ce cadre et au regard du redéploiement des 1,55 ha d'EBC, nous vous invitons à réaliser des actions de restauration, et ce même à titre expérimental, de ces espaces naturels et corridors écologiques de forêt semi-sèche, menacée d'extinction.

Au regard de ces éléments, votre projet est analysé comme compatible au SAR 2011.





Je vous prie d'agr er, Madame la Maire, l'expression de ma consid ration distingu e.

La Pr sidente,

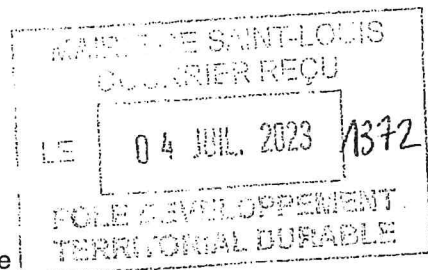


Sign   lectroniquement par : Claudine DUPUY
Date de signature : 21/07/2023
Qualit  : DGS

**Pour la Pr sidente
et par d l gation**

**la DGS
Claudine DUPUY**





La Réunion

Saint Denis, le 26 juin 2023

Objet : Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis

Dossier : 2023AREU5

Vos références : votre bordereau d'envoi DA/JMD/LD/SL/LJ/JM/AN/N°23000449

Nos références : SCETE/UEE/AB/2023-206

Madame la maire,

Par courrier reçu complet le 21 juin 2023 au Service régional chargé de l'environnement à la DEAL/SCETE/UEE, vous avez saisi pour avis la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU de votre commune.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande à cette date et vous informe que conformément aux articles R.104-21 et R.104-25 du code de l'urbanisme, la MRAe rendra son avis dans le délai maximum de 3 mois, soit **au plus tard le 21 septembre 2023**.

L'avis de la MRAe sera mis en ligne sur internet sur les deux sites suivants :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/> et

<https://side.developpement-durable.gouv.fr/>

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
Le responsable de l'appui à la MRAe,


Alain BESNARD

Madame la Maire de Saint-Louis
Hôtel de ville – 125, avenue du Docteur Raymond Vergès
97450 SAINT-LOUIS

Copie : M. Le Préfet de La Réunion – Secrétariat Général – Service de la coordination des politiques publiques

30/06/2023



* C A R - 2 3 0 0 4 0 4 5 *



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement Service aménagement et construction durables

Saint-Denis, le 10 août 2023

Affaire suivie par :
François VIAL
Tél : 02 62 40 26 59
Courriel : francois.vial@developpement-durable.gouv.fr
Réf : N° 2023- 727

Le Préfet de la région Réunion
à
Madame le Maire de Saint-Louis
125, Avenue du Docteur Raymond Vergés
97450 Saint-Louis

Objet : Avis de l'État sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis

Par délibération en date du 17 mai 2023, votre conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier de révision allégée a été réceptionné en préfecture le 7 juin 2023, pour consultation des services .

Vous trouverez ci-dessous, l'avis de l'État en tant que personne publique associée (PPA) à la procédure de révision allégée, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 août 2023 sera à joindre au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme. Les avis qui seront rendus par l'autorité environnementale et la CDNPS devront également être joints au dossier d'enquête publique.

Enfin, j'attire votre attention sur l'obligation de téléverser au Géoportail de l'urbanisme le PLU révisé en fin de procédure, afin d'en assurer la parfaite information au public et de le rendre exécutoire conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme.

1. Présentation générale

Le département en lien avec la commune de Saint-Louis prévoit des travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle avec notamment la construction d'ouvrages pour sécuriser le franchissement des trois radiers (ravine du Gol, ravine de Maison Rouge et ravine Goyaves).

Ce projet prévoit :

- la requalification de la rue du Général de Gaulle d'artère communale en voirie départementale ;
- la suppression des points de vulnérabilité hydraulique (radiers submersibles) ;
- la valorisation de la biodiversité et des paysages ;
- l'amélioration de la gestion des eaux.

Ce projet d'aménagement est situé en zone Nco du PLU et au zonage R1 du PPRn en vigueur.

2. les modifications apportées au PLU

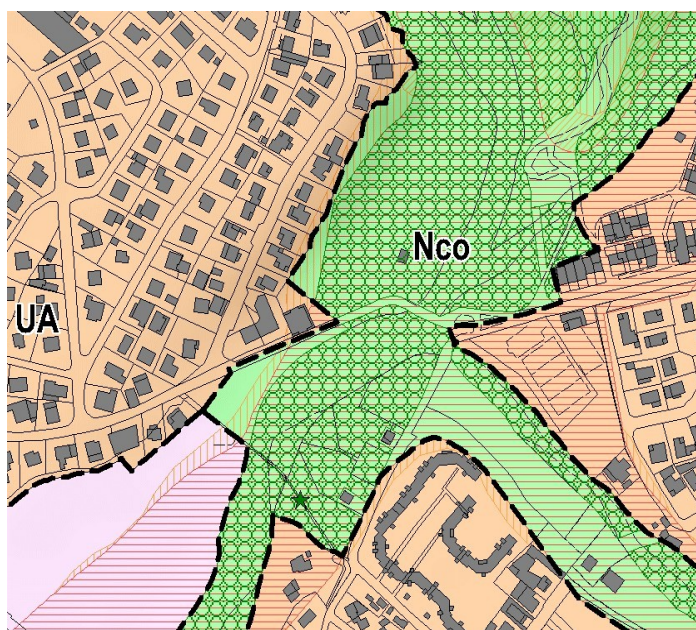
Le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle est un projet d'intérêt général porté par le Département et la commune de Saint-Louis.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, la révision allégée prévoit le déclassement de 1,55 ha d'espaces boisés classés (EBC) répartie de la manière suivante :

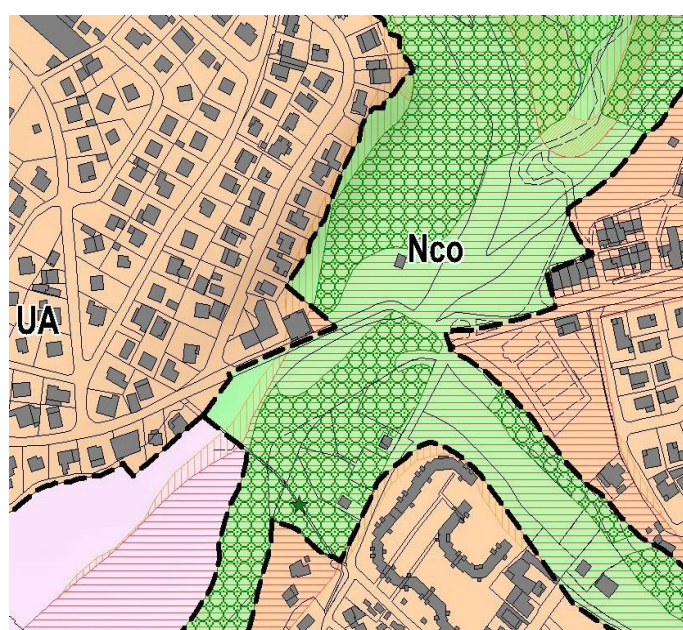
- 0,35 ha pour la protection des berges ;
- 1,20 ha pour l'aménagement des infrastructures.

Cette procédure ne modifie pas le zonage réglementaire qui est maintenu en Nco, correspondant aux corridors écologiques (trame verte et bleue).

Le plan zonage au PLU en vigueur



Le plan zonage au PLU suite à la révision allégée



La commune prévoit de compenser cette perte de surface en EBC en classant deux nouveaux sites sur la commune. Ces compensations se feront en continuité d'EBC existants et en zone N.

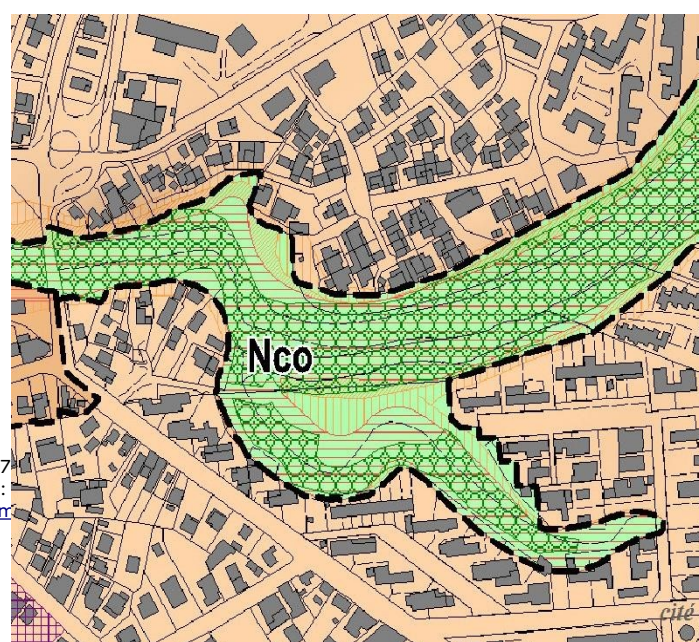
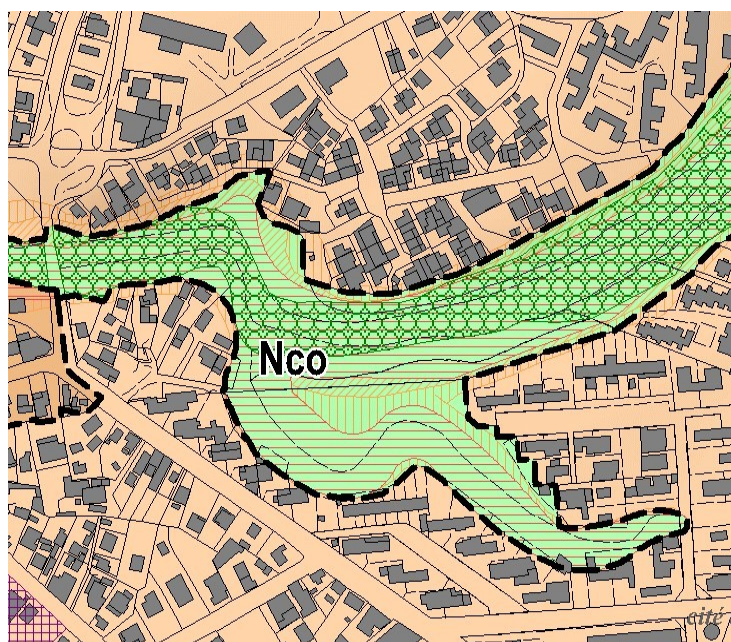
Les sites retenus sont :

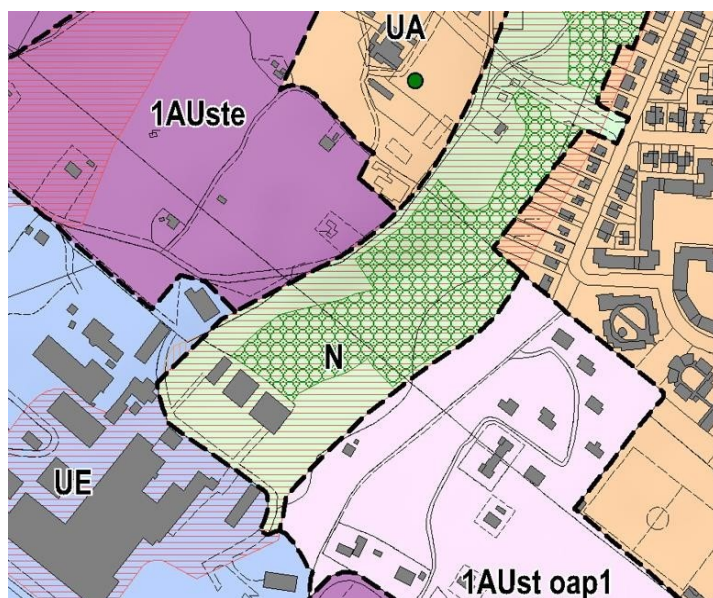
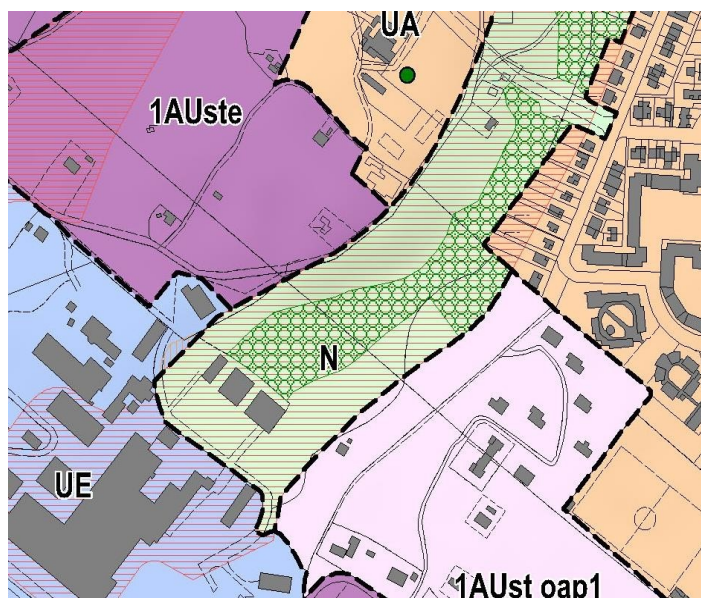
- 0,90 ha le long de la ravine Goyaves (zone N et zonage R1/R2 PPR) ;
- 0,65 ha le long de la ravine Piment au Gol.

Le plan zonage au PLU en vigueur

Ravine des Goyaves

Le plan zonage au PLU suite à la révision allégée





Une OAP sectorielle « franchissement des 3 ravines » a été élaborée pour encadrer cet aménagement.

Elle fixe les orientations suivantes :

- requalification de la voirie favorable aux différents modes de déplacement (véhicules, vélos, piétons) ;
- garantir le franchissement des ravines par de nouveaux ouvrages sécurisés;
- aménagement des berges pour protéger aux niveaux des zones sollicitées par les crues;
- garantir la trame verte et protéger le manguier centenaire;
- valoriser la perspective vers l'aqueduc du Gol par un espace public adapté et un dégagement de l'horizon;
- améliorer la gestion des eaux;
- limiter les nuisances liées à la pollution lumineuse en respectant l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018.

Ce projet est compatible avec le SCoT Grand Sud, notamment les orientations A5b et A5c relatives à la protection de la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la Trame Verte et Bleue (TVB), ainsi qu'avec l'orientation A12b relative aux ouvrages de protection contre les risques naturels et l'orientation B10 relative à la promotion des modes doux de déplacement.

3. Observations sur les évolutions portées par la procédure de révision allégée

3-1. Volet eau et biodiversité

En matière d'eau et d'assainissement, l'état médiocre de la masse d'eau souterraine devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du projet.

Concernant le volet biodiversité, il convient de souligner le caractère limité de l'analyse des enjeux de biodiversité, il **appartient à la commune d'étayer les éléments de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » qu'elle a appliqué à sa démarche.**

La notice précise, page 46 que l'état initial de l'environnement et l'analyse des sites ont été réalisés sur les données et études disponibles au dernier trimestre 2022 et premier trimestre 2023 . **Il est demandé à la commune d'indiquer la liste des données consultées.**

La suppression de l'EBC sur ce site ne devrait pas entraîner l'élimination d'espèces de biodiversité remarquable et pourrait au contraire faciliter la mise en place de chantier de lutte contre les espèces envahissantes.

Le maintien du zonage Nco permet de maintenir le rôle du corridor écologique et de limiter l'impact lié au déboisement sur la faune traversante du site.

Le projet est situé dans un corridor aérien avéré pour les oiseaux marins nocturnes, des échouages ont déjà été recensés dans ce secteur, le risque ne doit pas être aggravé par cette nouvelle opération. Une attention particulière doit être prise en compte sur la gestion de la lumière artificielle la nuit.



À titre d'information, les caractéristiques à prévoir pour l'éclairage dans le cadre de ce projet sont :

- In

terdiction d'utiliser des éclairages de couleur froide (blancs, température de couleur supérieur ou égale à 2 400 K).

- Les espaces extérieurs sont équipés de dispositifs d'éclairage doux, adaptés à la sensibilité des oiseaux marins nocturnes. Les dispositions suivantes seront, a minima, respectées :
 - utilisation de lampe à vapeur de sodium haute pression ou LED ambrée monochromatique entre 1 800 K et 2 200 K.
 - certification d'un taux d'ULORde 0 %.
 - ne pas éclairer de larges surfaces réfléchissantes.
 - temporisation et régulation de puissance, fonctionnement par détection de présence obligatoire en phase travaux.
 - raccordement des luminaires à une « horloge astronomique » type « horloge à pétrels » permettant la régulation automatisée des créneaux horaires d'allumage en fonction de la phénologie des espèces.

3.2 Volet paysage

En matière de paysage, les orientations inscrites dans l'OAP encadrent bien le volet paysager (plantation d'alignements d'arbres, préservation du manguier centenaire, inscription au plan 1M d'arbres pour le département, plantation d'espèces endémiques et indigènes, valorisation de l'aqueduc.). De plus la compensation du déclassement des surfaces en EBC démontre la volonté de la commune à maintenir et préserver ces espaces.

Le document mériterait juste d'aborder plus en détails le traitement des mobilités douces (trottoirs, pistes cyclables,...).

3.3 . Volet risques

L'aménagement prévu est situé en zone R1 du PPRn de la commune de Saint-Louis approuvé le 22 décembre 2016.

Ces travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de franchissement des trois ravines sont autorisés par le règlement du PPRn sous réserve de ne pas aggraver les risques et leurs effets, de ne pas en provoquer de nouveau et de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et activités existants.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en application des articles L 174-2 et R 174-2 du Code forestier, les déboisements et défrichements sont interdits sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents, aux pentes supérieures ou égales à 30 grades. Il convient à la commune de se rapprocher des services compétents.

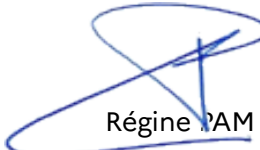
Conclusion

J'émet un avis favorable à cette révision allégée du Plan Local d'Urbanisme du PLU de la commune de Saint-Louis sous réserve de compléter le dossier au vu des remarques de mes services.

Pour information la CDNPS a émis un avis favorable à l'unanimité le 6 juillet 2023.

Les services de la DEAL se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire qui vous sera utile.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Régine LAM

Copie à : Sous-Préfecture de Saint-Pierre
DEAL/Antenne Sud